



Preference

PRAGUE

I'Âme de la Bohême

Du 7 au 10 juin 2027



PRAGUE ET L'ÂME DE LA BOHÊME

Durant 4 jours, partez à la découverte de la ville aux cent clochers, l'une des plus belles capitales d'Europe disposant d'atouts remarquables. Longtemps bercée au rythme des grands courants artistiques, elle a su conserver un patrimoine culturel d'une grande richesse. D'emblée, la « vieille ville », émerveille par son architecture flamboyante qui lui a valu d'être inscrite au patrimoine mondial de l'humanité par l'UNESCO.

La cité s'affiche comme l'un des hauts lieux de la culture européenne et offre de l'architecture mêlant les styles roman, gothique, baroque, rococo, Art Nouveau et cubiste.

LES POINTS FORTS DE CE VOYAGE

EXPERIENCE UNIQUE

Une visite en tramway historique privatif vers les hauteurs du château de Prague

VISITES

Un circuit complet permettant de découvrir les plus beaux sites de la Vieille Ville

SAISON

Une saison favorable pour découvrir la capitale

LOGEMENT

Un hôtel de charme style Art Nouveau, parfaitement situé sur la zone piétonne au coeur de la Vieille Ville

ACCOMPAGNEMENT

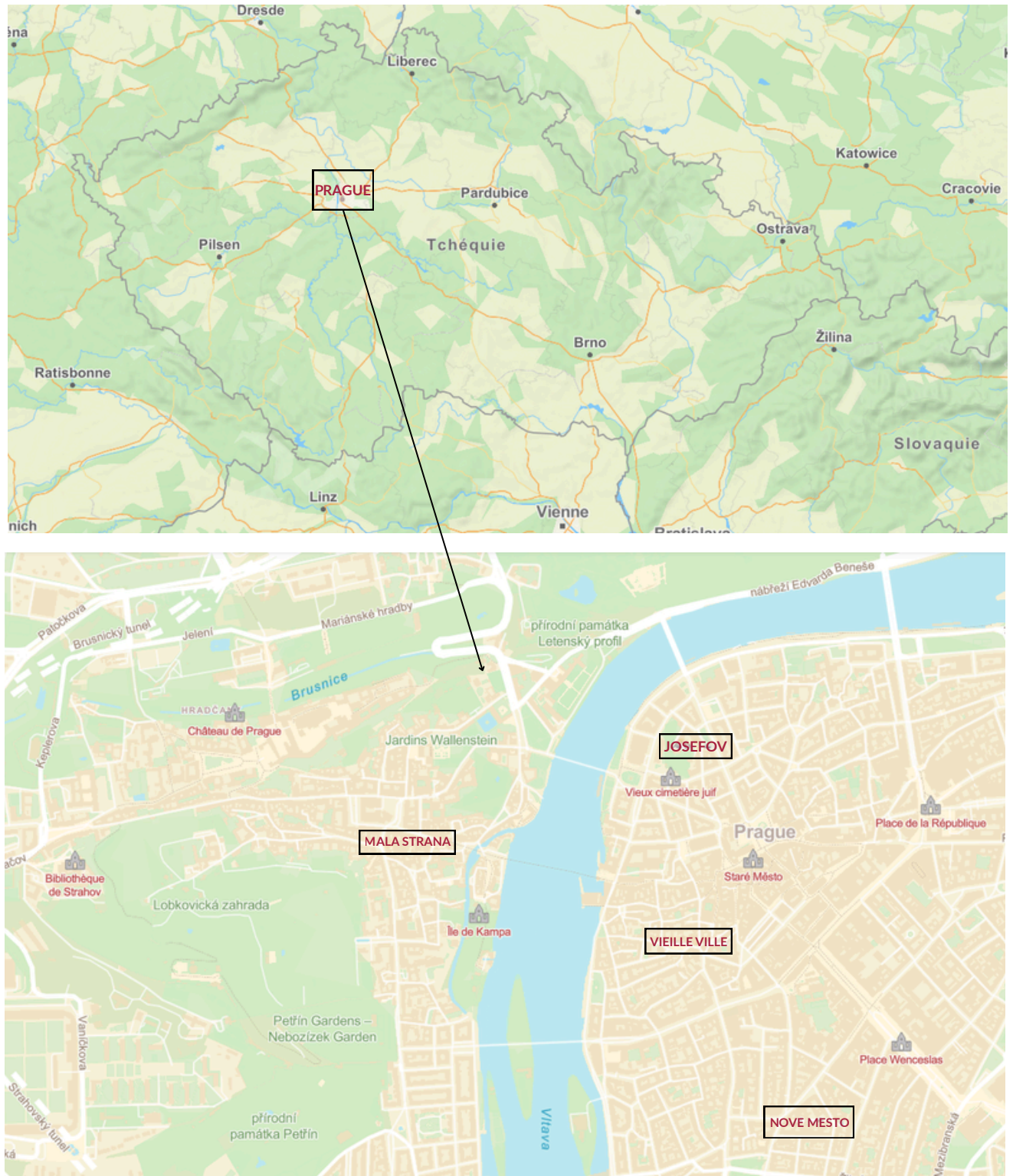
L'accompagnement professionnel de Preference de Bruxelles à Bruxelles

PRIX PRESTO

Un prix préférentiel (-150 €) pour toute inscription avant le 15/01 soit : 2.495 € par personne



CARTOGRAPHIE



VOTRE PROGRAMME

LUNDI 7 JUIN

BRUXELLES ✈ PRAGUE

Le matin, rendez-vous à l'aéroport de Bruxelles-Zaventem pour un vol direct à bord de la compagnie aérienne Brussels Airlines à destination de Prague.

Accueil à l'aéroport par votre guide local, transfert à l'hôtel et check-in.

Départ pour un **tour de la vieille ville à pied** jusqu'à la Place de la République, où se dressent la Maison Municipale et la Tour Poudrière qui marque l'entrée du centre historique appelé **Stare Mesto**.

La Tour Poudrière est située au côté de la Maison Municipale, elle marque l'entrée de la Vieille Ville dont elle assurait la protection en compagnie de ses deux jumelles. Son nom vient de l'époque où elle servait de dépôt de poudre au 17^e siècle.

La Place de la Vieille Ville avec la tour d'horloge, promenade autour du **Carolinum** par la cour d'Ungelt avec l'église Notre Dame de Tyn, la belle église baroque St Jacques et par les petites ruelles dans les environs de la Chapelle de Bethleem,...

Retour et installation à l'hôtel Pariz 5* (3 nuits).

Dîner et nuit à l'hôtel.





MARDI 8 JUIN

PRAGUE

Après le petit-déjeuner à l'hôtel, départ en **tramway historique** à travers les plus beaux quartiers de Prague jusqu'au **Château** : promenade dans le quartier de Hradcany incluant la fameuse **bibliothèque de Strahov** et la visite des magnifiques salles Philosophique et Théologique.

Suite de la visite avec **le couvent de Notre Dame de Lorette**, visite du couvent des Prémontrés et de son fameux trésor des objets religieux.

Déjeuner en cours de visites.

Découverte avec une promenade de la **Cathédrale St Guy**, du **Palais Royal** et de la fameuse **Ruelle d'Or** avec sa petite maison de Kafka

La cathédrale de St Guy est le plus grand édifice religieux du pays. Elle tient à la fois de la basilique St Denis et de la cathédrale de Reims. Sa façade néogothique date des années 1920. Pour entrer dans le bâtiment, il vous faut passer la porte d'or, représentant l'entrée solennelle ornée d'une magnifique mosaïque dorée. A l'intérieur, admirez la nef mesurant 125m de long et 60m de large et contenant de nombreuses oeuvres d'art.

La Ruelle d'Or est bordée de seize maisonnettes aux couleurs vives, sa réputation est fondée sur une légende du 18^e siècle qui veut que les alchimistes de la cour y cherchèrent la formule permettant de fabriquer de l'or. De part et d'autre de la ruelle, se trouvent deux tours qui servaient autrefois de prison, la Tour Blanche 13 et la Tour Daliborka 11, nom du premier prisonnier.

Dîner dans un restaurant.

Retour à l'hôtel et nuit.

MERCREDI 9 JUIN

PRAGUE

Après le petit déjeuner à l'hôtel, départ à pied à travers les différents quartiers de Prague, pour la visite originale de la **Nouvelle Ville (Nove Mesto)** avec la **Place Wenceslas** et ses superbes façades.

La Place Wenceslas possède une concentration des plus grands hôtels de la ville. Ce qui en fait, de par son architecture, les « Champs-Élysées » de Prague.

Visite du **Musée Mucha**, premier musée au monde consacré exclusivement à la vie et à l'œuvre d'Alphonse Mucha (1860-1939), figure majeure de l'Art nouveau.

Ouvert au public depuis 1998, le musée Alphonse Mucha (1860-1939) est le premier musée au monde consacré exclusivement à la vie et à l'œuvre de cette figure internationale de l'Art nouveau.

Ensuite, visite exclusive des intérieurs de la **Maison Municipale**, réputée pour sa fameuse Salle Smetana, où chaque année se tient le Festival de la musique classique "Printemps de Prague".

La Maison Municipale, bijoux de l'Art Nouveau, fut déclarée monument national culturel en 1989. En son intérieur, se trouvent un espace d'exposition, des salles de réception, des pièces de restauration et un dancing. Mais aussi, et surtout, une salle de concert, la salle Smetana.

Pouvant accueillir environ 1500 personnes, la salle Smetana doit son nom au musicien Bedrich Smetana. Remarquez les deux groupes sculptés par L.Saloun ainsi que les fresques en l'honneur de la musique de Maximilien Svabinsky.

Déjeuner inclus dans le restaurant de la Maison Municipale.

L'après-midi, visite de l'**ancien quartier juif (Josefov)**.

Ce quartier est situé au nord de la Vieille Ville. Au 18^e siècle, l'Empereur en fit un véritable arrondissement qui prit le nom de quartier « Josefov », en hommage à Joseph II qui accorda aux juifs l'égalité des droits sociaux et politiques.

Entrée au **Vieux Cimetière juif** puis visite des principales synagogues.

Ce cimetière fut fondé en 1478. Il abrite approximativement 12000 stèles serrées les unes contre les autres, ressemblant parfois à un véritable chaos. Les tombes sont souvent ornées d'animaux ou végétaux rappelant le nom des défunts.

Retour à l'hôtel pour vous rafraîchir.

Dîner d'adieu dans un restaurant « haut de gamme » de la ville.

Nuit à l'hôtel.





JEUDI 10 JUIN

PRAGUE

Après le petit déjeuner, visite du quartier baroque de **Mala Strana** (Petit Côté) dominée par l'église St Nicolas – un vrai bijou de l'époque baroque, Notre Dame de la Victoire et la statuette du Petit Enfant Jésus de Prague....

Ensuite, découverte des **jardins Wallenstein** et suite de la promenade sur l'île romantique de **Kampa**.

Déjeuner libre.

Ensuite, temps libre pour des visites facultatives ou faire un peu de shopping (cristal de Bohême, jouets en bois, marionnettes, liqueurs de Becherovka, ...).

Dans le courant de l'après-midi, transfert vers l'aéroport de Prague.

En début de soirée, vol direct de Prague à destination de Bruxelles avec la compagnie aérienne Brussels Airlines.

– FIN DE VOTRE SEJOUR –

HEBERGEMENT

HOTEL PARIZ 4+*

NOMBRE DE NUITEES : 3

L'hôtel Pariz est un élégant établissement 4 étoiles situé au cœur du centre historique de Prague, à quelques pas de la Maison Municipale et de la place de la Vieille Ville. Alliant le charme intemporel de l'Art nouveau à des prestations modernes, il offre un cadre raffiné idéal pour découvrir la capitale tchèque.

L'hôtel dispose de chambres et suites spacieuses au décor élégant, d'un restaurant proposant une cuisine tchèque et internationale ainsi que d'un bar convivial où les clients peuvent savourer une sélection de boissons et de cocktails dans une atmosphère chaleureuse.

Véritable symbole du patrimoine pragois, l'Hotel Pariz Prague séduit par son architecture remarquable, son service attentif et son alliance harmonieuse entre histoire, élégance et confort contemporain.



REMARQUES IMPORTANTES

Pour participer à ce voyage vous devez être en possession de votre carte d'identité en cours de validité. Pour les autres nationalités, veuillez contacter votre ambassade.

Les visites de la ville se font à pied et demandent donc une aisance de mobilité.

L'ordre des visites pourrait être modifié si besoin et adapté en fonction des normes en vigueur au moment du voyage pour le bon déroulement de celui-ci, en fonction des restrictions éventuelles, des conseils du guide, des modifications de la compagnie aérienne, des aléas du trafic, etc.

Les photos sont présentées à titre illustratif et sont non contractuelles.

LE PRIX

SUR BASE DE MINIMUM 10 PARTICIPANTS

☐ PRESTO JUSQU'AU 15/01	PAR PERS. EN CHAMBRE DOUBLE :	2.495 €
☐ A PARTIR DU 16/01	PAR PERS. EN CHAMBRE DOUBLE :	2.645 €
☐ LE SUPPLEMENT SINGLE :	495 €	

CE PRIX COMPREND

-  Les vols internationaux avec la compagnie aérienne Brussels Airlines en classe économique
-  Les taxes aériennes (sous réserve de modifications, à ce jour +/- 110 €)
-  Les transferts en véhicules climatisés
-  Le logement et les petits déjeuners dans l'hôtel mentionné ou similaire
-  La pension complète (restaurants locaux et hôtels – eau comprise) du déjeuner du premier jour au dîner du troisième jour
-  Toutes les visites et excursions mentionnées au programme
-  Les services d'un guide local parlant français
-  Le port des bagages
-  L'accompagnement professionnel de Bruxelles à Bruxelles par Preference
-  La prime du Fonds de Garantie
-  La TVA d'application

CE PRIX NE COMPREND PAS

-  Le déjeuner du dernier jour
-  Les boissons (hors eau), les différents pourboires et les dépenses personnelles
-  Les assurances
-  Les droits de photos et de vidéo sur les sites

Les prix sont calculés de bonne foi sur base des tarifs et de la TVA en date 11/08/2026



INSCRIPTION AU VOYAGE A FORFAIT:

PRAGUE ET L'ÂME DE LA BOHÊME

DU 7 AU 10 JUIN 2027

Je, soussigné (e),

NOM : _____ PRENOM : _____

ADRESSE : _____

CODE POSTAL : _____ LOCALITE : _____

TELEPHONE : _____ GSM 1 : _____ GSM 2 : _____

ADRESSE E-MAIL (PASSAGER 1) : _____

ADRESSE E-MAIL (PASSAGER 2) : _____

RESERVE _____ PLACE (S) POUR LE VOYAGE EN REFERENCE

DONNEES PASSAGER N°1 (en lettres capitales telles que mentionnées sur le document d'identité)

NOM : _____ PRENOM : _____ M./ Mme / Melle (barrez la mention inutile)

DATE DE NAISSANCE : _____ NATIONALITE : _____

N° DE CARTE D'IDENTITE : _____

DATE D'EMISSION : _____ DATE D'EXPIRATION : _____

DONNEES PASSAGER N°2 (en lettres capitales telles que mentionnées sur le document d'identité)

NOM : _____ PRENOM : _____ M./ Mme / Melle (barrez la mention inutile)

DATE DE NAISSANCE : _____ NATIONALITE : _____

N° DE CARTE D'IDENTITE : _____

DATE D'EMISSION : _____ DATE D'EXPIRATION : _____

TYPE DE CHAMBRE: ☐ DOUBLE (1 LIT) ☐ TWIN (2 LITS) ☐ DOUBLE (à partager) ☐ SINGLE

LE PRIX*

☐ PRESTO JUSQU'AU 15/01 PAR PERS. EN CHAMBRE DOUBLE : 2.495 €

☐ A PARTIR DU 16/01 PAR PERS. EN CHAMBRE DOUBLE : 2.645 €

☐ LE SUPPLEMENT SINGLE : 495 €

*Taxes aériennes incluses - sous réserve de modification par la compagnie aérienne jusqu'à l'émission des billets

INSCRIPTION AU VOYAGE A FORFAIT :

PRAGUE ET L'ÂME DE LA BOHÊME

DU 7 AU 10 JUIN 2027

OPTION : ASSURANCE (XPLORASSUR)

☐ JE SOUHAITE SOUSCRIRE A L'ASSURANCE :

☐ **ANNULATION (hors Covid)**

Prime de 4% sur l'ensemble de mon dossier

☐ **MULTIRISQUE ÉPIDÉMIES** (annulation + bagages + assistance rapatriement + épidémies dont Covid)

Prime de 5,76% sur l'ensemble de mon dossier

☐ **ASSISTANCE PLUS** (bagages + assistance rapatriement)

Prime de 2% sur l'ensemble de mon dossier

☐ **COMPLÉMENTAIRE CARTE BANCAIRE*** (annulation + bagages + assistance rapatriement)

Prime de 2,90% sur l'ensemble de mon dossier

*UNIQUEMENT VALABLE POUR LES CARTES GOLD MASTERCARD ET VISA PREMIER, DÉLIVRÉES PAR UNE BANQUE BELGE, FRANÇAISE OU SUISSE.
TOUT AUTRE TYPE DE CARTE BANCAIRE EST EXCLU.

☐ JE NE SOUHAITE PAS Y SOUSCRIRE

PAIEMENT

UN ACOMPTE DE 30% est payable à la réservation.

Si vous souscrivez à l'assurance, merci de bien vouloir ajouter le montant total de la prime d'assurance aux 30% d'acompte.

Le solde du dossier est payable au plus tard pour le : **7 mai 2027**

Compte bancaire KBC au nom de Travel Team Consult And Representative SA

IBAN : BE92 7440 6349 9223

SWIFT/BIC : KREDBEBB

REFERENCE : PRAGUE – D.4110

En cas de paiement par carte de crédit, seules les cartes VISA et MASTERCARD sont acceptées.

Par la présente, je souscris un contrat de voyage à forfait selon les conditions particulières de vente de Travel Team Consult & Représentative S.A. (ci-joint) et selon les conditions générales de vente de la commission de litiges voyages à forfait (disponible à la demande avec le formulaire d'information standard B).

En cas de souscription à l'assurance, je reconnais avoir pris connaissance des conditions générales et particulières du contrat.

J'autorise Preference – Travel Team consult & représentative S.A. à utiliser mes données personnelles du présent formulaire pour le bon suivi de mon inscription au voyage et j'accepte d'être tenu informé des différents produits ou promotions par email et/ou par poste.

Fait à _____, le _____

SIGNATURE POUR ACCORD :

A renvoyer chez :

Preference – Travel Team (Lic. A 1652)

Rue des Francs 79, boîte 4 – 1040 Bruxelles

Lundi au vendredi : 9h – 17h (sur rendez-vous)

Tel : 02/647 30 00

info@preference.be | www.preference.be

CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTES DE VOYAGES A FORFAIT DE TRAVEL TEAM CONSULT AND REPRESENTATIVE S.A – PREFERENCE

La loi du 1^{er} décembre 2017, régissant le contrat de voyages à forfait, est d'application pour les présentes conditions particulière de vente. Dans le présent texte, TRAVEL TEAM CONSULT AND REPRESENTATIVE, S.A. est appelé « l'organisateur » et le client est appelé « voyageur ».

1. CONTRAT DE VOYAGES A FORFAIT: INFORMATIONS PAR L'ORGANISATEUR

Les offres de voyages de l'organisateur sont rédigées de bonne foi en fonction des données disponibles lors de la rédaction. L'organisateur se réserve le droit de corriger les erreurs matérielles manifestes dans les informations fournies. Il y a acceptation explicite par les parties pour spécifier que les informations précontractuelles peuvent être modifiées avant la conclusion du contrat. Les informations données par téléphone par les préposés de l'organisateur sont toujours données sous réserve.

2. PRIX ET MODALITES DE PAIEMENT

A l'acceptation par le voyageur du contrat de voyage, un acompte de minimum 30% du prix du voyage total sera demandé au voyageur.

En fonction du montant et/ou de la nature du voyage, un second acompte pourra être demandé par l'organisateur. Le solde sera payable au plus tard 30 jours avant le départ du voyage. Les documents de voyage ne seront délivrés qu'après règlement du solde du prix total du voyage.

3. RESILIATION DU CONTRAT DE VOYAGE PAR LE VOYAGEUR

Le voyageur peut résilier le contrat de voyage à tout moment avant le début du voyage à forfait sous réserve de payer à l'organisateur des frais de résiliation fixés forfaitairement comme suit :

Jusqu'à 90 jours avant le départ :	30 % du prix total du voyage
De 89 à 60 jours avant le départ :	50 % du prix total du voyage
De 59 à 31 jours avant le départ :	75 % du prix total du voyage
De 30 à 0 jours avant le départ :	le prix total du voyage

L'annonce de cette résiliation par le voyageur doit parvenir à l'organisateur par lettre recommandée ou par email et prend effet le jour même ou le premier jour ouvrable suivant la date de l'annonce, compte tenu des horaires de bureau de l'organisateur (du lundi au vendredi, jours fériés exclus) en ce qui concerne la détermination de date de résiliation. Lorsque le voyage a débuté, il n'y a plus aucun remboursement possible. Tout voyage interrompu ou abrégé pour quelque cause que ce soit, ne donne lieu à aucun remboursement.

4. RESILIATION DU CONTRAT DE VOYAGE PAR L'ORGANISATEUR

L'organisateur de voyage peut résilier le contrat de voyage à forfait si le nombre de personnes inscrites pour le voyage à forfait est inférieur au nombre indiqué dans le contrat. Dans ce cas, l'organisateur se doit de notifier la résiliation du contrat au voyageur, au plus tard vingt jours avant le début du voyage à forfait d'une durée de plus de six jours ou dans le délai de sept jours avant le début du voyage à forfait d'une durée de deux à six jours.

5. MODIFICATIONS DU CONTRAT DE VOYAGE PAR L'ORGANISATEUR

L'organisateur se réserve le droit d'effectuer des modifications mineures au contrat de voyage dans les limites fixées dans l'article 24 al. 2 et 3 de ladite loi. Conformément aux articles 19 à 23 de la loi relative à la vente de voyages à forfait publiée le 1/12/2017, l'organisateur se réserve le droit de modifier à la hausse ou à la baisse les prix du contrat, après sa conclusion et dans les modalités prévues par ladite loi.

En ce qui concerne des modifications significatives apportées par l'organisateur, le voyageur peut se référer au formulaire d'information standard B des contrats de voyage à forfait pour les modalités éventuelles, art N1 des annexes de ladite loi (document à disposition du voyageur).

6. CESSIION DU CONTRAT DE VOYAGE PAR LE VOYAGEUR A UN TIERS

En ce qui concerne la cession du contrat de voyageur par le voyageur à un tiers, le voyageur peut se référer au formulaire d'information standard B des contrats de voyage à forfait pour les modalités éventuelles, art N1 des annexes de ladite loi (document à disposition du voyageur).

7. CARNET DE VOYAGE

Ce document final avant le départ du voyage fait partie intégrante du contrat de voyage. Il contient les dernières mises-à-jour des informations du voyage sauf informations communiquées en toute dernière minute provenant d'une source extérieure à l'organisateur.

Dans ce carnet figureront le nom et le n° de téléphone du responsable auquel le voyageur se référera en cas de problème et/ou de non-conformité.

Le voyageur sera tenu d'accepter que l'ordre dans lequel se dérouleront les visites peut changer par rapport au texte du carnet selon le conseil avisé du guide, au courant des circonstances locales l'exigeant éventuellement.

En ce qui concerne l'hébergement au cours des circuits organisés, sauf indication contraire, les chambres sont réservées en catégorie standard dans les hôtels mentionnés ou similaires. L'organisateur ne peut être tenu responsable d'éventuels inconvénients rencontrés concernant la chambre ou inhérents à la gestion hôtelière de l'établissement choisi. L'organisateur ou son délégué veilleront toutefois toujours à transmettre les demandes spécifiques au préalable et à solutionner les problèmes éventuellement rencontrés lors du séjour.

8. DOCUMENTS DE VOYAGE

Le voyageur doit, au départ du voyage, être en possession des documents nécessaires pour le voyage : passeport en état de validité, carte d'identité en cours de validité, visa, carte de vaccination si nécessaire. L'organisateur ne peut être tenu pour responsable de cette sorte de manquement éventuel.

9. HORAIRES DE VOLS ET SIEGES DANS L'AVION

Les horaires de vols sont communiqués sous réserve de changement par la compagnie aérienne opérant. L'organisateur, recevant du voyageur la demande de pré-réservation de place spécifique dans l'avion, ne peut la garantir formellement. La plupart des compagnies aériennes ne confirment jamais la pré-réservation de sièges dans l'avion et se réservent le droit de modifier toute pré-réservation de sièges à tout moment et sans préavis.

10. CONSCIENCE DES RISQUES

Le voyageur participant à un voyage de groupe doit être conscient, en fonction des informations fournies par l'organisateur, qu'un circuit peut comporter certains dangers dus au hasard mais aussi aux modes de déplacement, à la nature imprévisible, au relief escarpé ou à l'isolement de certaines contrées, aux maladies tropicales, au climat changeant etc. sans que cette liste ne soit exhaustive. Le voyageur a l'obligation de s'informer sur les conditions de santé de la destination.

11. PLAINTES ET LITIGES

Tout litige porté à la connaissance de l'organisateur, par lettre recommandée ou par email dans les 15 jours du retour et ne pouvant être tranché à l'amiable entre parties, sera soumis à la Commission de litiges Voyage ou, si c'est la volonté du voyageur, soumis au tribunal compétent de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles de rôle linguistique français.

12. ASSURANCE CONTRE L'INSOLVABILITE FINANCIERE

L'organisateur a souscrit une assurance couvrant ses clients contre sa propre insolvabilité financière auprès du Fonds de Garantie Voyages :

Assuré contre l'insolvabilité financière
par le Fonds de Garantie Voyages®
www.gfg.be

01/07/2018

Lic Cat A 1652



Assurance Voyage

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnies : Mutuaide Assistance, Agrément N°4021137 – Entreprises d'assurance agréées en France et régies par le Code des assurances français

Produit : INDIVIDUEL CONFORT Belgique N°5800

Mutuaide

Ce document est une présentation synthétique des principales caractéristiques du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

INDIVIDUEL CONFORT Belgique est un contrat d'assurance destiné aux voyageurs dont l'objet est de couvrir les Assurés à l'occasion et au cours de leur voyage.



Qu'est-ce qui est assuré ?

L'assuré peut être couvert par l'une ou plusieurs des garanties suivantes selon la formule souscrite.

FORMULE « ANNULATION » :

✓ ANNULATION DE VOYAGE

Jusqu'à 20 000 € par personne

- Annulation maladie grave, accident corporel grave ou décès
- Annulation tout sauf
- Annulation toutes causes

FORMULE « ASSISTANCE PLUS » :

✓ BAGAGES

Jusqu'à 1 500 € par personne

✓ ASSISTANCE RAPATRIEMENT

- Rapatriement
- Frais médicaux
- Retour prématuré
- Prolongation du séjour
- Frais de recherche et de secours

✓ FRAIS D'INTERRUPTION DE SEJOUR

Jusqu'à 15 000 € par personne et 100 000 € par événement

✓ INDIVIDUELLE ACCIDENT DE VOYAGE

« Décès » Jusqu'à 15 000 € par personne

FORMULES « MULTIRISQUE » ET « COMPLEMENTAIRE CARTE BANCAIRE » :

✓ ANNULATION DE VOYAGE

✓ BAGAGES

✓ ASSISTANCE RAPATRIEMENT

✓ FRAIS D'INTERRUPTION DE SEJOUR

✓ INDIVIDUELLE ACCIDENT DE VOYAGE

FORMULE « MULTIRISQUE AVEC EXTENSION EPIDEMIE » :

✓ Ensemble des garanties de la Formule « MULTIRISQUE »

✓ ANNULATION DE VOYAGE

- Annulation pour maladie grave suite à épidémie ou pandémie
- Annulation pour refus d'embarquement à l'aéroport, à la gare ferroviaire, à la gare routière ou portuaire de départ suite à prise de température
- Annulation en cas d'absence de vaccination contre le Covid 19

✓ ASSISTANCE RAPATRIEMENT

- Rapatriement (y compris en cas de maladie liée à une épidémie ou une pandémie)
- Téléconsultation avant départ
- Frais hôteliers suite à mise en quarantaine
- Soutien psychologique suite à mise en quarantaine
- Retour impossible
- Prise en charge d'un forfait téléphonique
- Valise de secours
- Garanties assistance complémentaire aux personnes en cas d'épidémie ou de pandémie



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les conséquences de la défaillance de l'organisateur de voyage
- ✗ Les guerres civiles ou étrangères, les émeutes, actes de terrorisme, insurrections, mouvements populaires, rixes
- ✗ Les conséquences de la désintégration du noyau atomique ou toute irradiation provenant d'une source d'énergie présentant un caractère de radioactivité,
- ✗ Sauf dérogation : un tremblement de terre, une éruption volcanique, un raz de marée, une inondation ou un cataclysme naturel sauf dans le cadre des dispositions résultant de la Loi N°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles,



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Les principales exclusions du contrat

- ! Les frais engagés sans l'accord préalable du Service Assistance,
- ! Les conséquences des états alcooliques et la consommation de drogues, de toute substance stupéfiante mentionnée au Code de la Santé Publique, de médicaments et traitements non prescrits par un médecin,
- ! Les maladies préexistantes diagnostiquées et/ou traitées ayant fait l'objet d'une hospitalisation dans les six mois précédant la demande d'assistance.

Le contrat comporte par ailleurs certaines restrictions

- ! Le contrat doit être souscrit le jour de la réservation du voyage ou, au plus tard, la veille du 1^{er} jour d'application du barème de frais d'annulation,
- ! Pour la garantie « Annulation de voyage », pour toute souscription postérieure à la date d'inscription au voyage, un délai de carence de 4 jours sera applicable à compter de la date de souscription du contrat.
- ! Pour les garanties Responsabilité civile à l'étranger et Individuelle Accident, l'assuré doit être domicilié en Europe ou Suisse.



Où suis-je couvert(e) ?

Les garanties s'appliquent dans le monde entier.



Quelles sont mes obligations ?

- A la souscription du contrat

L'Assuré est tenu de régler la cotisation.

L'Assuré est tenu de répondre exactement aux questions posées par l'Assureur notamment dans le formulaire de déclaration lui permettant d'apprécier les risques pris en charge.

- En cas de sinistre

- Au titre des garanties d'assurance, l'Assuré doit déclarer son sinistre dans les 5 jours ouvrés à partir du moment où il a connaissance du sinistre.

- Au titre des prestations d'assistance, l'Assuré doit contacter le plateau d'assistance et obtenir son accord préalable avant de prendre toute initiative ou d'engager toute dépense.

Dans tous les cas, l'Assuré est tenu de fournir à l'Assureur toutes pièces et documents justificatifs nécessaires à la mise en œuvre des garanties d'assurance et des prestations d'assistance prévues au contrat.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation est payable à la souscription du contrat, par tout moyen de paiement accepté par l'agence de voyage.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Début de la couverture

Les garanties « Annulation de voyage » prennent effet le jour de la souscription du présent contrat.

Toutes les autres garanties prennent effet le jour du départ en voyage (lieu de convocation de l'organisateur à l'aller).

Droit de renonciation

Conformément à l'article L112-10 du Code des Assurances, l'Assuré qui souscrit à des fins non professionnelles un contrat d'assurance, s'il justifie d'une garantie antérieure pour l'un des risques couverts par ce nouveau contrat, peut renoncer à ce nouveau contrat, sans frais ni pénalités, tant qu'il n'a pas été intégralement exécuté ou que l'Assuré n'a fait intervenir aucune garantie, et dans la limite d'un délai de quatorze jours calendaires à compter de la conclusion du nouveau contrat.

Fin de la couverture

Les garanties « Annulation de voyage » expirent le jour du départ en voyage (lieu de convocation de l'organisateur à l'aller).

Toutes les autres garanties expirent le dernier jour du voyage (lieu de dispersion du groupe), avec une durée maximale de 90 jours consécutifs.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation du contrat n'est pas autorisée.